

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-028-13513/23/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Gagneraud Construction relatif au marché de dilatation du réseau pluvial Avenue Général Leclerc à Plan-de-Cuques
49193**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION a été attributaire du marché n° T200372 pour les travaux de dilatation du réseau pluvial de l'avenue général Leclerc à Plan de Cuques (13180), pour un montant de 598 946,55 € HT soit 718 735,86 € TTC. Les travaux prévus au marché ont été réalisés en totalité.

L'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION a adressé un mémoire en réclamation d'un montant de 73 544,37 € HT soit 88 253,24 € TTC au titre de la demande de rémunération complémentaire déclinée en 4 chapitres décrivant les aléas de chantier rencontrés lors des travaux ainsi que les coûts directs et indirects en résultant, chiffrés par le titulaire :

- Maintien de l'installation de chantier : 30 220,00 € HT
- Maintien de la signalisation : 752,00 € HT
- Mobilisation de l'encadrement de chantier : 26 162,50 € HT
- Travaux supplémentaires pour la durée du marché hebdomadaire : 16 409,87 € HT

Les aléas de chantier à l'origine de la demande de rémunération complémentaires sont les suivants :

➤ Allongement de la durée du chantier dû :

- Au refus de la commune de Plan de Cuques de pouvoir réaliser les travaux amont et aval en même temps comme cela était prévu dans le mémoire technique de l'entreprise,
- Au refus de la commune de Plan de Cuques de réaliser les travaux entre le 10/12/2021 et le 03/01/2022,
- Au délai anormalement long d'obtenir les autorisations de fermeture du parking pour les travaux de la partie aval causé par les doléances des forains du marché hebdomadaire,
- Aux délais anormalement long d'obtention des arrêtés de circulation pour la partie amont des travaux.

➤ Demande d'aménagements pour la tenue du marché hebdomadaire non prévus initialement :

- Mise à disposition de 2 sanitaires, dont 1 PMR, pour les forains dans le cadre du marché hebdomadaire,
- Fourniture et pose de 2 coffrets électrique de chantier provisoires pour le raccordement des forains pendant le marché hebdomadaire avec mise en place le vendredi après fermeture du chantier et repli le lundi matin à l'ouverture du chantier,
- Mise en place de clôtures spécifiques pendant le marché hebdomadaire avec mise en place le vendredi après la fermeture du chantier et repli le lundi matin à l'ouverture du chantier,
- Mise en place d'un brise-vue sur les clôtures de chantier coté marché hebdomadaire et coté stade.

Au regard des éléments avancés, et afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION, les parties se sont rapprochées pour tenter de formaliser un accord amiable en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, dans le respect des intérêts des deux parties.

Il est donc proposé par la présente délibération, après concessions réciproques, d'adopter le protocole transactionnel ci-joint qui ramène la réclamation de l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION à 53 922,50 € HT, soit 64 707,00 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La demande de l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION présentée le 16 novembre 2022 concernant le marché susvisé.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION.
- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend de l'exécution du marché n° T200372 relatif aux travaux de dilatation du réseau pluvial de l'avenue général Leclerc à Plan de Cuques (13180), et entraîne que l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION renonce à toute instance et action future devant les tribunaux sur le fondement de ce même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle avec l'entreprise Gagneraud Construction afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n°T200372.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur un montant indemnitaires de 53 922,50 euros HT, soit 64 707,00 euros TTC au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain : Opération 2018102000 – Sous-Politique F180 – Nature 2315 – Code Gestionnaire : 3DEA

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI